

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022**

Date de convocation : 12/05/2022
Date d'affichage : 12/05/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai, à 18H30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ, Audrey CRUCHET-GIRARD, Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT, Martine CASSÉ, Olivier CHEVEE, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Alain PICHER, Michel GERVAIS, Julie COURTEMANCHE, Sabine RENVOIZÉ

Absents : néant

Excusés : Fabrice LEVASSEUR, Michel HAEMMERER, Estelle PIAU

Secrétaire : Yves BLIN

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n°2022-08 à 2022-10 prises au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

Délibération n°38 : AMENAGEMENT DE LA RUE HENRI POUSSIN DU N°26 AU N°46 ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR POUR L'ACCES D'UN COMMERCE RUE ST SEGRE – CHOIX DE L'ENTREPRISE – SIGNATURE DU MARCHÉ

Vu le code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres présentée à la commission d'appel d'offres le 19 mai 2022,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de faire appel à un paysagiste pour la partie « plantations » du marché et de ne pas prendre en compte pour le moment les travaux sollicités par le Département pour la mise en accessibilité PMR pour l'accès d'un commerce rue St Segré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Aménagement de la rue Henri Poussin du n°26 au n°46 et mise en accessibilité PMR pour l'accès d'un commerce rue St Segré

Lot 1 : terrassement, voirie, marquages et espaces verts

HRC – 20 avenue Georges Auric 72021 LE MANS

Montant du marché initial : 240 366.84 € HT

Montant du marché retenu après décision : 220 903.24 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°39 : AMENAGEMENT DE LA RUE HENRI POUSSIN DU N°26 AU N°46 ET MISE EN ACCESSIBILITE PMR POUR L'ACCES D'UN COMMERCE RUE ST SEGRE – PLANTATIONS

Vu la proposition de Monsieur le Maire de faire appel à un paysagiste pour la partie « plantations » du marché,

Monsieur le Maire présente les devis de deux paysagistes ayant répondu à la consultation :

- Sarl Arbres et Jardins pour un montant de : 4 860.91 € HT
- Volet Christophe Chavaignais pour un montant de : 3 095.42 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le devis suivant :

- Volet Christophe Chavaignais pour un montant de : 3 095.42 € HT

DE REGLER les factures correspondantes

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°40 : CREATION D'UNE UNITE DE METHANISATION –AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du dossier de demande d'enregistrement relatif à la création d'une unité de méthanisation présentée par la SASU Cap vert Bioénergie Exploitation 26, au titre de la rubrique n°2781-2-b de la nomenclature des installations classées, située ZA de « la Monge » sur la commune de la Ferté-Bernard, avec plan d'épandage dont la commune de Cormes fait partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres,

EMET un avis favorable pour le plan d'épandage relatif à l'installation d'une unité de méthanisation de la SASU Cap Vert Bioénergie Exploitation 26 à la Ferté-Bernard.

10 voix POUR
0 voix CONTRE
2 ABSTENTION

Délibération n°41 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT RELATIF AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°23-09-2021-018 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

PRECISE que, selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 4 juillet 2021 en matière « d'organisation de la mobilité ».

INFORME que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences,

DIT que les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 23 mars 2022.

PREND ACTE que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

DECIDE en conséquence d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°42 : CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE CHEMINS RURAUX - DENOMINATION

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°15 du 31 mars 2022 par laquelle le conseil municipal décidait de classer dans le domaine public routier communal les chemins ruraux suivants :

- Chemin de Rangé
- Chemin de la Foulrière
- Chemin de la Coquinière
- Chemin de la Beuvinière
- Chemin de la Garenne

Monsieur le Maire souligne que le chemin de la Beuvinière est un chemin d'exploitation et qu'en conséquence, il ne peut pas être concerné par cette procédure.

Monsieur le Maire précise que ces chemins devenant des voies communales, il y a lieu de les renommer. Il propose (extrait du tableau inventaire) :

VC 221	De la RD 42 au « 1 Rangé »	490 m	Chemin de Rangé
VC 222	De la RD 7 à la VC	300 m	Chemin de la Foulrière
VC 223	De la RD 42 au Château d'Eau	710 m	Chemin de la Coquinière
VC 224	De la VC 401 de Cherreau au « Y »	590 m	Chemin de la Garenne (Mitoyen avec Cherreau)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

ACCEPTE la dénomination suivante :

VC 221	De la RD 42 au « 1 Rangé »
VC 222	De la RD 7 à la VC 221
VC 223	De la RD 42 au Château d'Eau
VC 224	De la VC 401 de Cherreau au « Y »

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette décision aux services concernés.

12 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

DECISION MODIFICATIVE N°1

Cette décision est reportée lors de la prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

- Contrat de Territoire Global : Monsieur le Maire rend compte de la réunion du 25 avril 2022
- Commission Communication : Monsieur BERRIGUIOT rend compte de la réunion du 17 mai 2022
- Chemins communaux : Monsieur GOUHIER est chargé de demander un nouveau devis à l'entreprise PIGEON

Fin de séance : 20h45